

Update on the Act on Special Intelligence  
Methods by the Intelligence and Security Services

International Intelligence Review Agencies Conference (IIRAC)  
Ottawa 26-30 May 2012

Chers Collègues,

Lors de la conférence de Sydney en avril 2010, je vous avais expliqué brièvement les nouvelles compétences du Comité permanent R dans le cadre du contrôle des méthodes de recueil de données.

Pour rappel, les deux services belges de renseignement avaient enfin reçu des méthodes modernes qui leur permettaient de travailler comme au XXI<sup>ème</sup> siècle et non plus comme à l'âge de pierre : interceptions téléphoniques, écoutes téléphoniques, accès aux documents bancaires, « front store ... ». Le Parlement avait voulu en contrepartie de l'octroi de ces nouvelles compétences aux services de renseignement un contrôle très strict qu'il a confié au Comité permanent R. C'était à la fois un grand honneur et une grande responsabilité. Le Parlement reconnaissait ainsi la qualité du travail réalisé par le Comité permanent R, mais lui assignait une mission délicate, celle d'intervenir dans ces méthodes comme juge – contrôle de la légalité – avec le pouvoir de mettre fin à une méthode jugée illégale. Donc, le Comité permanent R a reçu la compétence d'ordonner la cessation d'une méthode jugée illégale, d'interdire l'exploitation des données illégalement recueillies et d'ordonner la destruction de ces données.

Le Comité permanent R intervient pour contrôler ces méthodes directement dans le champ opérationnel des services. Ce qui constitue une nouveauté.

Après mon exposé plusieurs collègues, dont certains sont présents ici d'ailleurs, m'avaient dit : « Bonne chance. Tu vas intervenir directement dans l'opérationnel. J'espère que tu seras toujours en vie et qu'on te reverra dans deux ans lors de la prochaine conférence ».

Les réflexions de ces collègues m'avaient donné, je l'avoue, quelques frissons !

Bonne nouvelle, du moins pour moi. Je suis toujours en vie. Le collègue Peter De Smet qui était présent à Sydney mais, qui n'a malheureusement pas pu venir ici à Ottawa est toujours, lui aussi, bien en vie. Il vous remet d'ailleurs son meilleur bonjour. Le collègue Gérald Vande Walle est aussi

toujours en vie comme vous pouvez le constater. Donc, je peux rassurer les collègues qui étaient très inquiets : « Le Comité belge a survécu aux nouvelles compétences qui lui ont été données ».

Sérieusement maintenant !

Le « Cor business » du Comité permanent R est de mener des enquêtes de contrôle sur le fonctionnement des services de renseignement (contrôle de légalité et contrôle de l'efficacité et de la coordination) et de faire rapport au Parlement, en l'espèce, la Commission spéciale d'accompagnement du Sénat. Cette compétence est maintenue intégralement. Par définition, les enquêtes de contrôle portent sur des faits ou des événements passés et, en plus, le Comité permanent R n'est pas tenu par un timing serré, sauf si la Commission chargée du suivi souhaite des réponses rapides, mais cela est assez exceptionnel.

Pour la nouvelle compétence reconnue au Comité permanent R, celui-ci a dû modifier fondamentalement ses méthodes de travail. C'est de cela que je voudrais, en premier lieu, vous parler.

Tout d'abord, le Comité permanent R intervient en temps réel et dans le champ opérationnel des services. Les décisions de recourir à des méthodes spéciales ou exceptionnelles de recueil de données sont prises par les chefs de service et pour certaines méthodes, celles qui sont les plus intrusives, l'accord d'une commission administrative composée de trois magistrats est requis. Directement après les décisions, le Comité permanent R reçoit les dossiers. Concrètement, deux à trois jours dans la plupart des cas et, au plus tard dans la semaine, le Comité permanent R est en possession des éléments qui vont lui permettre d'examiner les méthodes demandées par les services. Il faut bien envisager que pour certaines de ces méthodes, lorsque le Comité permanent R les reçoit, celles-ci n'ont pas encore été mises en œuvres ou alors les services viennent tout juste de les mettre en œuvre. L'intervention du Comité permanent R se situe réellement en temps réel et dans le champ opérationnel. La loi donne 30 jours au Comité permanent R pour prendre sa décision. Vous comprendrez qu'il n'est pas possible d'attendre 30 jours et que le Comité doit prendre une décision rapidement, s'il estime que la méthode est illégale. Je ne dis pas que les décisions d'arrêt sont prises dans l'urgence, c'est-à-dire immédiatement, mais je peux vous assurer qu'elles sont prises rapidement. Il faut aussi éviter que de l'argent ne soit dépensé inutilement et aussi que les agents des services ne travaillent inutilement.

Le Comité permanent R a aussi dû mettre au point un contrôle rapide et simple des méthodes par un système de « checklist » qui permet de détecter immédiatement les dossiers « problématiques » et d'examiner en profondeur ces dossiers. Cette méthode de travail permet de travailler vite. Tous les

dossiers qui rentrent le matin sont traités dans la journée par ce système de checklist et les dossiers problématiques sont identifiés immédiatement.

Le Comité permanent R a aussi dû se positionner dans le cadre de ce contrôle. Il intervient comme juge. C'était la volonté du parlement et notre Cour constitutionnelle l'a admis. Mais doit-il être un juge « passif » qui examine les dossiers et prend une décision de manière abstraite ou alors doit-il être plus « actif » ?

Le Comité permanent R a décidé que dans des matières qui intéressent la sécurité nationale et la sécurité de chaque citoyen, il devait agir de manière active. Je m'explique. Si le Comité permanent R estime que le dossier présenté n'est pas complet ou qu'il manque des pièces, il demande aux services des explications complémentaires. La loi le prévoyait et le Comité permanent R a appliqué cette loi de manière souple et informelle. Parfois un simple coup de téléphone suffit, parfois une visite aux services. Dans d'autres situations, une demande écrite est formulée. Si les renseignements complémentaires démontrent que la méthode est légale, le Comité permanent R prend une décision favorable. Mais si les explications complémentaires n'aboutissent pas à démontrer la légalité, le Comité permanent R n'a d'autre solution que d'ordonner la cessation, l'interdiction d'exploiter et la destruction des données. Concrètement, les décisions négatives, c'est-à-dire celles qui ordonnent une cessation, représentent 2% du total des décisions transmises au Comité permanent R. A l'avenir, je pense qu'il y aura encore moins de décision de cessation parce que les services eux aussi débutaient dans cette nouvelle compétence et ils ont fait, ce qu'il est permis d'appeler « des maladies de jeunesse » et en plus, les services ne connaissaient pas la « jurisprudence » du Comité permanent R. Ce qui est très positif : aucune illégalité flagrante n'a été détectée.

Dans cette manière de travailler, le Comité permanent R s'est aussi concerté avec les services et a organisé des réunions, non seulement pour expliquer les méthodes de travail mises au point, mais aussi pour trouver préalablement des solutions, c'est-à-dire avant que les problèmes ne se posent. Même si en dernier lieu le Comité permanent R décide comme juge de la légalité de la méthode et sans appel possible une collaboration efficace et loyale entre Comité et services a été organisée.

Cette compétence est aussi très utile pour le « Cor business » du Comité permanent R, c'est-à-dire les enquêtes de contrôle. Nous connaissons mieux les activités au jour le jour des services, leurs objectifs, leurs problèmes, leurs difficultés. On voit aussi la quantité de travail qu'ils réalisent parfois pour confirmer ou pour infirmer une information. On voit aussi que la quantité de travail produite n'aboutit pas toujours à un résultat par rapport à l'investissement.

Quels sont les secteurs ou les services belges qui sont les plus actifs ?

Je n'étonnerai personne en disant : le terrorisme. Mais on a pu voir aussi l'importance dans la lutte contre le terrorisme de la collaboration avec les services étrangers. Cette collaboration va d'ailleurs dans les deux sens : informations reçues de l'étranger ou informations données par les services belges aux services étrangers. Mais aussi, puisque Bruxelles est non seulement la capitale de la Belgique mais est aussi la capitale de l'Union européenne et est aussi le siège de l'OTAN, nous avons l'importance de l'espionnage. On est revenu, je pense pouvoir le dire, à un niveau comparable à celui qui existait à l'époque de la « guerre froide » même si les pays « hostiles » ne sont pas nécessairement les mêmes. Je peux donc dire que le Comité permanent R ne pourra plus envisager les enquêtes de contrôle classiques de la même manière parce que le contrôle des méthodes de recueil de données a aussi modifié sa vision des choses.

En conclusion, la nouvelle compétence du Comité permanent R n'a pas « tué » le Comité ou ses membres. Elle a apporté une meilleure connaissance des activités des services et a eu et a toujours un effet positif sur la manière dont le Comité permanent R réalise ses enquêtes de contrôle au profit du Parlement.